

Lech Gardocki, *Zarys prawa karnego międzynarodowego [Précis de droit pénal international]*, Warszawa 1985, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 232 pages.

Le droit international pénal est une branche nouvelle qui se développe sous nos yeux, et dont le caractère autonome est toujours controversé. Effectivement, nombre de spécialistes du droit international public ne veulent pas reconnaître en cette spécialisation une branche distincte. Mais indépendamment du résultat de ces controverses, le développement dynamique de cette discipline est un fait dont témoigne le nombre croissant des accords internationaux concernant les délits internationaux et leurs poursuites. Et corrélativement on voit croître le nombre des chaires universitaires où l'on enseigne ce droit et aussi des manuels paraissant en diverses langues.

Le livre en question est justement un manuel, et ce fait mérite l'attention car c'est le premier manuel polonais de droit international pénal. Son caractère précurseur est mis en relief par ce que l'auteur est un spécialiste du droit pénal et il traite les problèmes abordés tant du point de vue du droit international et du droit pénal.

L'auteur est partisan d'une vaste notion de l'objet du droit international pénal. A son avis cet objet ce sont les normes du droit international public définissant directement ou indirectement le champ de la pénalisation, les règles de la responsabilité et de la procédure pénales, et aussi les normes du droit intertationnel et du droit interne qui concernent les informations avec un élément d'extranéité ou les institutions de la coopération internationale en matière pénale (p. 19). L'auteur fait rentrer dans le droit international pénal d'un côté des normes de caractère matériel, et de l'autre côté des normes de caractère processuel et organisationnel sans tracer une nette ligne de démarcation entre les deux genres de normes. Néanmoins le nombre croissant de règles internationales rend plus intense la nécessité de débattre séparément les problèmes d'organisation et de procédure d'un côté et les problèmes de fond de l'autre côté. C'est précisément ce que fait notre auteur.

Il expose amplement l'évolution du droit pénal international qui s'est développé après la deuxième guerre mondiale tant au moyen de traités internationaux que de la jurisprudence des tribunaux internationaux et nationaux connaissant des affaires des criminels de guerre (Chap. II-VI).

Dans cette partie il décrit la poursuite des crimes de guerre par les tribunaux polonais (Chap. VII). L'auteur décrit notamment les procès qui se sont déroulés devant la Cour Suprême Nationale ainsi que l'activité des tribunaux pénaux spéciaux et des tribunaux de droit commun. En statuant conformément aux principes de droit de Nuremberg ces tribunaux ont condamné des milliers de criminels de guerre. Il semble qu'il est parfaitement opportun de rappeler ce chapitre de l'histoire des tribunaux polonais, parce qu'il est quelque peu oublié bien que l'expérience qu'il renferme n'a pas perdu de son actualité.

La partie consacrée à la collaboration dans la poursuite des délits internationaux (Chap. XI-XV) présente autant d'intérêt. L'auteur est particulièrement compétent dans ce domaine puisqu'il s'occupe depuis des années de ces problèmes.

L'auteur laisse relativement peu de place aux questions de droit matériel qui composent ce qu'on peut appeler la « dogmatique » du droit pénal international. Ce sont les règles de la responsabilité pénale et les institutions empruntées au droit pénal interne et « ajustées » aux besoins du droit pénal international. Deux chapitres principalement (IX et X) sont consacrés à cette problématique, ils traitent entre autres des « standards » du droit pénal international. L'auteur désigne par ce terme aussi bien les différents types d'infractions prévus par les conventions internationales que les normes contenues dans ces conventions et protégeant les droits de l'individu. On peut se demander si une aussi large acception du terme « standard » en droit pénal international est justifié, puisqu'elle englobe deux groupes de normes qui diffèrent par leur caractère et leurs fonctions. Et puis, en ce qui concerne les standards entendus comme modèles de types déterminés d'infractions internationales on peut reprocher à cette interprétation qu'ainsi entendus les standards ne se prêtent pas à une application directe, or dans les procès internationaux ces standards ont bien été directement appliqués.

Ce qui s'oppose à l'emploi de la notion de standard, c'est le fait également qu'elle estompe la notion de crime international qui présente un intérêt essentiel pour le droit pénal international. Cette notion figure dans le droit international public dès qu'était devenue anachronique face aux atrocités commises pendant la dernière guerre mondiale, la qualité de délits de droit international emportant seulement la responsabilité politique, réparatrice (et non pénale). La notion reconnue de crime international a entraîné toute une série d'effets d'importance essentielle pour l'évolution du droit pénal international consistant en introduction dans ce droit des notions étrangères au droit international public. Ainsi l'individu, auteur d'un crime est considéré comme un sujet de droit international ; la responsabilité d'un crime est encourue par l'auteur qui subit la peine criminelle, cette responsabilité étant fondée sur la culpabilité ; les exonérations de responsabilité pénale, etc.

Le droit pénal international tel qu'il est entendu à notre époque doit sa naissance précisément à l'introduction dans la sphère du droit international des règles formées en droit pénal interne. L'applicabilité de ces règles à la responsabilité des auteurs de crimes internationaux a fait l'objet d'études d'un grand savant polonais, le prof. Stefan Glaser.

L'auteur du livre dont nous parlons est parvenu à des résultats notables dans l'analyse des problèmes de juridiction internationale, d'extradition, de transmission des poursuites, de reconnaissance et d'exécution des jugements étrangers. Il est à regretter que l'auteur ait si brièvement traité les règles de la responsabilité pénale.

Mais indépendamment de cette critique il convient de souligner les grandes qualités du livre. Il est intéressant, utile et nécessaire, écrit en connaissance de cause, indiquant les perspectives qui s'offrent au droit pénal international.

*Jan Waszczyński*